

INTERDICTIONS

- Pêcher l'ombre avant son ouverture. Pêche de la truite autorisée en no-kill pendant la prolongation de la pêche de l'ombre (6 octobre).
- Il est interdit de pêcher au poisson mort ou vif sur tout le parcours patrimonial (20 km) situé en amont du pont de chemin de fer de Torcieu (La Déruppe).
- L'emploi d'hameçons doubles ou triples est rigoureusement interdit pour la pratique de la pêche avec des esches animales, fromages, pâtes, etc.
- La pêche à l'asticot est interdite ainsi que la pêche aux œufs de tous poissons.
- **Il est absolument interdit de pénétrer dans l'eau à l'aide de : cuissardes, bottes, wader, etc., jusqu'à l'ouverture de l'ombre (3^e samedi de Mai). Cette mesure ayant pour but de protéger du piétinement les fraies et les alevins (très présents sur les bordures à cette période).**
- Il est strictement INTERDIT de pénétrer dans les enceintes S.N.C.F. (propriété privée).
- **Plan d'eau de Chaley : interdiction d'amorcer, pêcher au leurre. Carpes Amour en no-kill. 2 cannes autorisées dont 1 au coup.**

PARCOURS NO-KILL (truite et ombre)

- Seule la pêche **avec hameçon simple sans ardilhon** est autorisée (remise à l'eau obligatoire)

A.A.P.P.M.A. ALBARINE

DOMAINE PISCICOLE DE L'ASSOCIATION

L'Albarine (sur 25 km), de la Cascade de Charabotte, à 50 m en aval du pont de Bettant (confluence avec le Gardon).

Affluents : • La Caline, limite amont (poteau bleu).
• Le Brevon • La Mandorme.

Le plan d'eau de Chaley.

Ouverture de la pêche :

Samedi 9 mars 2024 à 7 heures.

Ouverture de la pêche de l'Ombre :

Samedi 18 mai 2024

Fermeture de la pêche

Dimanche 15 septembre (truite)

Dimanche 6 octobre (ombre)

Nous contacter aappmaalbarine@orange.fr

Notre site www.peche-albarine.com

Nous suivre [Facebook Aappma Albarine](#)

POLLUTION / BRACONNAGE

Police de l'eau (24 h/24) **04 74 98 39 80**

Benjamin GROSJEAN **07 61 71 95 57**

Alexandre MOUNARD **06 32 10 50 41**

Dominique LACOSSE **07 62 00 74 42**

ALEVINAGE

Les Alevinages en truites Arc-en-Ciel : **Parcours 1** sur l'Albarine (entre le pont de Bettant et le pont de chemin de fer de Torcieu) et le **plan d'eau de Chaley** auront lieu :

- Pour le 9 mars, le 30 mars, le 8 mai et 1^{er} juin (plan d'eau de Chaley uniquement).

Pêche interdite les vendredis après-midi du 29 mars, 7 mai sur ces secteurs et 31 mai (plan d'eau de Chaley).

Je m'engage à présenter à toute réquisition des gardes ou de la force publique, mon permis, strictement personnel, et toutes pièces d'identités justificatives. L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société (déposé en mairie de St-Rambert).

Signature du Titulaire,

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant s'expose à une amende et une exclusion temporaire de l'Association.

L'A.A.P.P.M.A. décline toute responsabilité en cas de vol.

Assemblée Générale A.A.P.P.M.A. Albarine

Samedi 8 février 2025 à 16 h 00,

Salle Communale de Tenay (à côté de la mairie)

Amis pêcheurs, respectez les clôtures et la nature, ne laissez pas vos déchets.

REGLEMENTATION

Le nombre de prises est limité à 3 salmonidés dont 1 ombre par jour et par pêcheur (plan d'eau de Chaley et affluents compris).

**Fenêtre de capture truites :
25/35 cm**

Toute truite gardée devra avoir une taille comprise entre 25 cm et 35 cm maximum. (explications : voir site).

Remise à l'eau des truites ne faisant pas la taille de capture

**Taille légale de capture :
Ombres : 35 cm minimum.**

Carnet de capture :

Merci de participer à la tenue du **carnet en ligne disponible sur notre site internet**. Il s'agit d'un outil de suivi très important (taille et nombre de poissons capturés par secteur, mesurer l'impact des oiseaux piscivores...).

Plus nous serons nombreux à le remplir plus les données seront significatives.

La remise à l'eau des poissons devra s'effectuer correctement : laissez le poisson au maximum dans l'eau et mouillez vos mains avant de le toucher (évite tout stress inutile. Préserve le capital santé du poisson).

Pour une remise à l'eau optimale, voir notre dossier conseils de remise à l'eau sur notre site internet.